

nant à ce dernier mot une signification modérée; par conséquent, ces travaux nuisent aux autres devoirs du Sénat. Les messieurs qui sont attachés au comité des divorces sont empêchés d'assister à d'autres comités, et de s'occuper des mesures législatives générales de la Chambre. Je sais que c'est ce fait que les membres du comité regardent comme la partie la plus onéreuse de leur tâche. Je ne pense pas qu'ils se plaignent de la tâche qu'ils accomplissent, mais ils ne peuvent se trouver en même temps à deux ou trois endroits. Par suite, un assez grand nombre de sénateurs très utiles se voient dans l'impossibilité de délibérer les mesures législatives qui nous sont généralement soumises, étant donné qu'ils consacrent leur temps au comité des divorces. Ce fut l'une des raisons pour lesquelles je demandais à feu sir James Loughheed de me retrancher du comité: parce qu'il m'était impossible de m'occuper d'autres questions.

J'ajouterai que si, de mon temps, la considération des divorces était une tâche pénible, cette tâche est aujourd'hui devenue cinq ou six fois plus pénible. Étant plus au fait de la question que ceux qui n'ont pas siégé dans ce comité, je tiens à exprimer ma gratitude à ceux qui ont instruit ces causes de divorce. Ils ont exercé leurs fonctions avec succès et fidélité, et ils méritent les remerciements de cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Pour indiquer la nature de ces travaux, il me vient à l'esprit que s'il était possible, en vertu des règles ou de la Constitution du Sénat, de transférer l'enquête, la production des témoignages et le rapport, à certains des tribunaux de ces trois provinces qui ne possèdent pas de tribunaux réguliers de divorce, nous attribuerions ainsi la tâche à la juridiction régulière — aux tribunaux régulièrement constitués.

L'honorable W.-B. ROSS: Cela vous donnerait un tribunal de divorce.

Le très honorable M. GRAHAM: Expliquez la chose comme il vous plaira.

TERRAINS DU PARLEMENT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

L'honorable M. TANNER: Honorables messieurs, avant l'ajournement de la Chambre, il serait très à propos que quelqu'un reconnaisse la manière très efficace dont la réglementation de la circulation a été appliquée par le département des Travaux publics, je suppose, et par la gendarmerie à cheval; je tiens à le reconnaître en mon nom personnel. Les honorables membres de cette Chambre et de l'autre Chambre, ainsi que le public, ont dû être très réjouis de constater que, après un

L'hon. W.-B. ROSS.

certain retard, ce problème a été abordé avec résolution, et que des mesures très efficaces ont été prises pour protéger les gens qui circulent sur la colline du Parlement. Pour ma part, je tiens à féliciter ceux que la chose concernait, et notamment les officiers de la gendarmerie à cheval, qui accomplissent ce service avec leur habileté et courtoisie habituelles.

Il appartient maintenant à la cité d'Ottawa de régler la question de la circulation, rue Wellington. J'espère que les autorités de la cité d'Ottawa appliqueront des mesures appropriées aux fins de réglementer le trafic, rue Wellington, où la circulation est parfois très dangereuse pour les piétons.

BILL DES PENSIONS

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable M. TAYLOR: Je désire m'expliquer sur un fait personnel découlant des débats d'hier en cette Chambre. Au cours du débat sur le bill des pensions, deux honorables messieurs ont jugé à propos de révoquer en doute un exposé de fait que j'ai présenté, quant à l'insuffisance de la loi actuelle à protéger les appels que les soldats ont naturellement le droit d'interjeter. J'ai alors affirmé que j'avais les documents à l'appui de mes dires, mais que ces documents se trouvaient pour le moment entre les mains d'un membre de l'autre Chambre; ils sont maintenant en ma possession. J'ai sur une page l'analyse d'un cas adressé à l'honorable J.-H. King, le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile, la requête lui ayant été en dernier ressort présentée, seulement après que cet homme infortuné eut épuisé tous les Bureaux d'appel, toutes les Commissions médicales et toutes les autres organisations qu'il a pu trouver. En désespoir de cause, il a fait appel au chef du ministère pour lui demander justice. Je puis dire que, d'ordinaire, le Dr King se montre sympathique envers ces cas; de sorte que le soldat n'exerçait pas un mauvais jugement en s'adressant à lui. Voici la réponse qu'il obtint:

Ottawa, 25 novembre 1926.

L'honorable J. H. King, M.D., M.P.

Ministre du Rétablissement des
soldats dans la vie civile,
Ottawa, Canada.

Matricule 216720, soldat Wm. A. Stevenson.

Cher Dr King,

Relativement à l'homme mentionné en marge, ci-suit une analyse de son cas, tel qu'exposé par le conseiller médical en chef:

"Cet homme se fractura le bras en 1897, vingt ans avant son enrôlement, et depuis lors la jointure a été faible et raide.

"Les commissaires ont examiné le cas avec un soin très minutieux, et ils sont d'avis que l'état du bras existait avant l'enrôlement et qu'il n'a pas été aggravé durant le service militaire.